

MAI mois de l'arbre et des forêts

Comme chaque année, le Mois de l'arbre et des forêts s'échelonne tout au long du mois de mai. Un moment tout indiqué pour choisir le bois au quotidien! Écologique, il nous protège, nous fait du bien et embellit notre environnement.

**APPEL DE PROJETS
aux organismes**
POUR CÉLÉBRER LE
MOIS DE L'ARBRE ET
DES FORÊTS

Suivez le mouvement et affirmez votre attachement à cette belle et précieuse richesse qu'est la forêt en organisant une **activité éducative!**

Vous souhaitez souligner l'importance de la forêt dans vos vies?

Vous voulez poser un geste concret dans la lutte contre les changements climatiques?

L'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT), en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), vous offre la possibilité de déposer un projet qui contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance de la population aux arbres et à la forêt.

L'Abitibi-Témiscamingue s'est bâtie grâce au bois de ses forêts. L'engagement des communautés envers la forêt constitue donc un gage de succès vers le développement d'une culture forestière forte.

CONTRIBUEZ À DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE FORESTIÈRE!



APPEL DE PROJET 2025

Date limite pour soumettre un projet :
Lundi 31 mars 2025, à 23 h 59

Le formulaire et les documents de référence sont disponibles en version numérique sur le site de l'AFAT
afat.qc.ca/mois-de-larbre-et-des-forets

NOM DE L'ORGANISME : _____

TYPE D'ORGANISME : ORGANISME À BUT NON LUCRATIF MUNICIPALITÉ ÉCOLE AUTRE

RESPONSABLE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

TÉL. BUREAU : _____ N° DE POSTE : _____ TÉL. RÉSIDENCE : _____

CELLULAIRE : _____ COURRIEL : _____

DESCRIPTION DE L'ORGANISME (FACULTATIF): _____

DESCRIPTION DE VOTRE PROJET ÉDUCATIF

CRITÈRES DE SÉLECTION (aussi disponibles en ligne sur le site du ministère des Ressources naturelles et des Forêts)
<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/evenements/mois-arbre-forets>

- Se tenir au cours du mois de mai;
- Être gratuite et ne pas être à des fins commerciales;
- Être rattachée au contexte public, c'est-à-dire s'adresser à la population ou aux élèves d'une école.
- Comporter un volet éducatif forestier significatif qui permet à la clientèle visée d'acquérir des connaissances élémentaires sur les arbres, le bois, la forêt et ses bénéfices, idéalement associées à la thématique de l'édition 2025;
- Se tenir préférentiellement à l'extérieur, en forêt ou dans un lieu boisé. Si l'activité a lieu à l'intérieur, elle doit être organisée dans un contexte mettant en valeur la transformation du bois, sans fin commerciale;
- Si l'activité comporte une distribution de plants : les arbres obtenus doivent être distribués à la population ou plantés par la communauté et ne peuvent en aucun cas servir au bénéfice d'une seule personne ou d'une famille (se limiter à un maximum de deux arbres par personne).

DESCRIPTION DU PROJET : _____

CLIENTÈLE : GRAND PUBLIC RÉSIDENTES ET RÉSIDENTS D'UNE MUNICIPALITÉ MILIEUX SCOLAIRES AUTRE

COMBIEN DE PARTICIPANTS PRENDRONT PART À VOTRE ACTIVITÉ? _____

INFORMATIONS RELATIVES À LA DISTRIBUTION D'ARBRES

COMBIEN DE PLANTS AU TOTAL SOUHAITEZ-VOUS RECEVOIR POUR VOTRE PROJET?

ARBRES	QUANTITÉ	ARBRES	QUANTITÉ
Épinette de Norvège (sac de 50 plants)		Pin rouge (sac de 50 plants)	
Pin blanc (sac de 50 plants)		Bouleau jaune (sac de 50 plants)	
Pin gris (sac de 50 plants)		Érable à sucre (sac de 50 plants)	
QUANTITÉ TOTALE (PLANTS)			

*NOTEZ QUE les demandes seront analysées selon la disponibilité des arbres et la situation géographique de votre municipalité. L'AFAT ne garantit pas l'acceptation de toutes les demandes et se réserve le droit de modifier le nombre de plants alloués aux projets. Les organismes dont le projet sera accepté devront récupérer leurs plants directement à la pépinière de Trécesson, près d'Amos, en réservant une plage horaire auprès de l'AFAT et en s'engageant à la respecter. Les feuillus seront congelés à la livraison. Les plants sont distribués en sacs de 50 plants. Pour en savoir davantage sur les différentes essences d'arbres, consultez le document « Information sur la plantation » dans la section **Mois de l'arbre et des forêts** de notre site web.

Les plants seront disponibles à partir du lundi 12 mai 2025.

Cueillette des plants à Trécesson (164, chemin de la pépinière) prévue le : _____ vers : _____ heure
(Idéalement 3 jours avant l'événement afin de permettre aux feuillus de dégeler)

Pour votre activité, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) vous fournit des sacs pour plants.

Le dépliant « Comment planter un arbre? » est disponible sur le site du MRNF : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/evenements/Mois-arbre/AF.PlanterArbre_MRNF.pdf



SACS REQUIS (nombre): _____

Les informations suivantes serviront à la promotion

TITRE DE L'ACTIVITÉ : _____

DESCRIPTION COURTE DE L'ACTIVITÉ (2 LIGNES) POUR FINS DE PROMOTIONS : _____

TYPE D'ACTIVITÉ : Activité éducative (avec distribution d'arbres) Plantation communautaire (avec distribution d'arbres)
 Activité éducative (sans distribution d'arbres) Plantation communautaire (sans distribution d'arbres)

DATE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ : _____ HEURE : _____

DATE DE FIN DE L'ACTIVITÉ : _____ HEURE : _____

NOM DU LIEU OÙ L'ACTIVITÉ SE DÉROULERA : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

PROMOTEUR OU PERSONNE-RESSOURCE : _____

TÉLÉPHONE : _____ SITE WEB POUR INFORMATION : _____

RETOURNEZ LE FORMULAIRE À :

Association forestière
de l'Abitibi-Témiscamingue
102, 7^e Rue
Rouyn-Noranda (Qc) J9X 1Z9

POUR NOUS JOINDRE :

Danahé Lebel-Richard
TEL : 819 762-2369 poste #227
danahelbel-richard@afat.qc.ca

DEVENEZ MEMBRE DE L'AFAT

Profitez de nombreux avantages tout en encourageant notre organisme dont la mission est de **contribuer à valoriser la forêt et son importance dans nos vies par le biais d'activités d'information, d'éducation, de sensibilisation et de concertation dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.**

afat.qc.ca/organisation/devenir-membre/

PROTOCOLE D'ENTENTE

CONDITIONS ET RESPONSABILITÉS RELATIVES AUX PROJETS DE
DISTRIBUTION DE PLANTS

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Toute demande de plants doit s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif du Mois de l'arbre et des forêts et viser les objectifs suivants :

- Sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;
- Permettre à la population d'acquérir des connaissances élémentaires sur les arbres, le bois et leurs bénéfices.

1. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

- Utiliser et distribuer gratuitement des plants fournis par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts à des fins éducatives;
- Prendre entièrement à sa charge la livraison des plants à partir de la pépinière de Trécesson, près d'Amos, à la journée convenue;
- Préciser lors de la promotion et de la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et distribués par l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT);
- **Retourner les sacs de plants vides directement à la pépinière de Trécesson ou au bureau de l'AFAT, au plus tard le 13 juin 2025;**
AFAT : 102, 7^e Rue, Rouyn-Noranda, J9X 1Z9
Trécesson : 164, chemin de la Pépinière, Trécesson, JOY 2S0
- **Transmettre une copie de la confirmation du retour des sacs à l'AFAT au plus tard le 20 juin 2025. En l'absence de cette confirmation et du retour des sacs, une facture de 7\$ par sacs vous sera acheminée.**

2. ENGAGEMENT DE L'AFAT POUR LES PROJETS RETENUS

- Confirmer les essences et le nombre de plants, et ce, au moins une semaine avant la date de prise en charge des plants.
- Assurer la liaison avec la pépinière de Trécesson afin de coordonner la prise en charge des plants.
- Assurer la gestion du retour des contenants (sacs) et la facturation des contenants (sacs) manquants.

3. AUTRES CONSIDÉRATIONS

Il est entendu que le DEMANDEUR ne peut utiliser à des fins mercantiles les plants, ainsi que le matériel fourni par le MRNF et l'AFAT.

Il est entendu que l'AFAT se réserve le droit d'annuler une commande de plants en tout temps ou de résilier la présente entente si le DEMANDEUR ne respecte pas les engagements prévus par celle-ci. Dans tous les cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être exigée à l'AFAT par le DEMANDEUR.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente s'applique aux activités éducatives et de distribution réalisées par le DEMANDEUR au cours du mois de mai de l'année en cours. Elle prend effet à la date de signature et se termine lors de la remise des contenants et de la copie de confirmation du retour. S'il manque des contenants, l'entente prendra fin lors du règlement complet et final de la facture.

Pour _____

X _____

Date _____

Pour Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue

X _____

Date _____